

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 abrogeant l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à la détention, la distribution, la dispensation et l'administration de la spécialité MIFEGYNE 200 mg, comprimés**

NOR: SANP0422312A

Le ministre de la santé et de la protection sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 5208-1 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 30 juin 2003,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à la détention, la distribution, la dispensation et l'administration de la spécialité MIFEGYNE 200 mg, comprimés, est abrogé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
W. DAB